

# **REGLEMENT DU FONDS CULTUREL DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRES**

Vu la délibération du 10 décembre 2001 concernant la création d'un fonds culturel,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment les articles 48 et suivants,

l'Exécutif, sur proposition du Conseil municipal, édicte le règlement suivant :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 – Création**

Un fonds culturel a été créé par délibération du 10 décembre 2001, intitulé « Fonds culturel de la commune de Vandœuvres ».

#### **Article 2 – Buts**

Ce fonds est destiné à la promotion et à la mise en oeuvre de projets culturels initiés par la commune et réalisés sur son territoire.

#### **Article 3 – Ressources**

Le fonds est alimenté par un capital initial de dotation de Fr. 100'292,85 provenant du budget de fonctionnement 2001 et par une subvention annuelle prévue au budget de fonctionnement à partir de 2002.

Il est également alimenté par les revenus de sa fortune, les legs et autres dons.

#### **Article 4 – Autorités compétentes**

Toute décision relative à la mise à contribution du fonds est du ressort de l'Exécutif.

Pour une mise à contribution du fonds supérieure à Fr. 50'000.-, l'Exécutif présente un projet de délibération au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du préavis de la commission concernée.

Cette dernière procède, le cas échéant, aux consultations nécessaires. Elle peut notamment décider de la mise au concours d'un projet.

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 18 février 2002.

Il peut être modifié en tout temps par un projet de délibération proposé par l'Exécutif ou le Conseil municipal.

Etabli à Vandoeuvres, le 18 février 2002/JH/tb

**LE PRESENT REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DANS SA SEANCE DU 18 FEVRIER 2002**

**PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.**

Annexe :

Délibération du 10 décembre 2001

## DELIBERATION

**Séance du Conseil municipal du lundi 10 décembre 2001**

### **Création d'un fonds culturel**

Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Culture, loisirs, manifestations, 3<sup>e</sup> âge, du 3 décembre 2001,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D E C I D E,**

soit par **12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**

1. de créer un fonds culturel de la commune de Vandœuvres, destiné à la promotion et à la réalisation de projets communaux culturels ;
2. Ce fonds sera alimenté de la manière suivante :
  - à sa création, par un transfert du budget de fonctionnement 2001, d'un montant de **Fr. 100'292,85** réparti comme suit :

rubrique 300.363	Fr. 45'746,70
rubrique 300.434	Fr. 54'546,15
  - annuellement, par un prélèvement de **Fr. 50'000.-** sur le budget de fonctionnement de la commune de Vandœuvres, rubrique 300.363 ;
3. d'inviter l'Exécutif à rédiger le règlement du « *Fonds culturel de la commune de Vandœuvres* » qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

\*\*\*